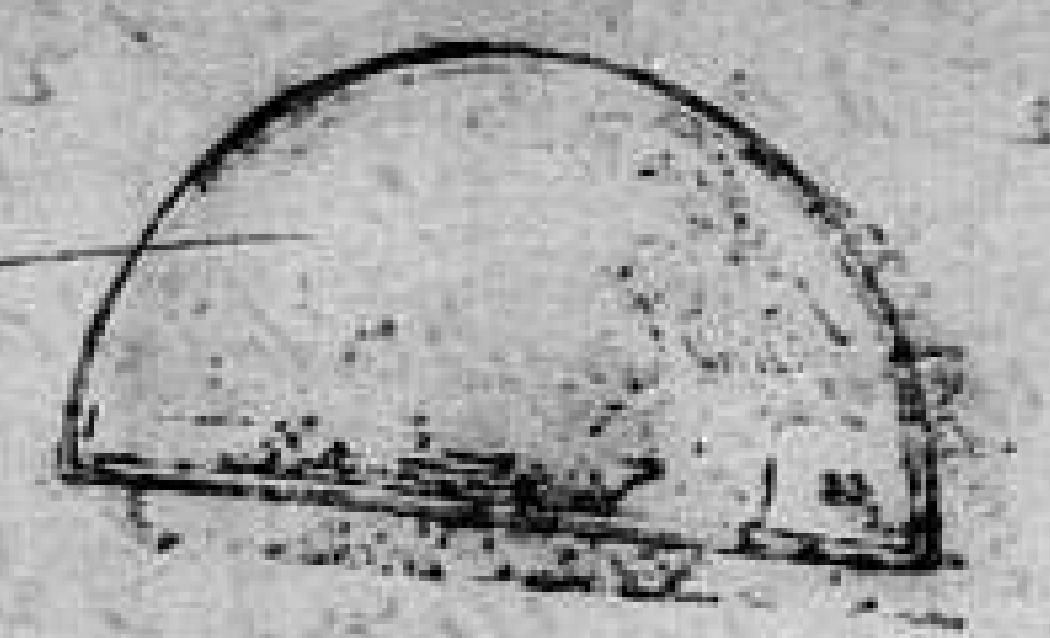


germaine delmar fille legitime & femme  
delmar et a jeanne Lafabre marie habitant  
de la commune de villefranche procedant ce son  
et pour lesquels futurs conjoints etaient  
accompagnes par Citoyen paut pinet pere de  
futur paut pinet de la commune d'arignouet  
paut pinet de la commune d'arignouet  
de la commune de la future Jean  
delmar de la commune de la future desquelles  
apres avoir fait lecture 1° de l'acte de  
naissance de futur qui constatent que le  
futur est age de dix huit ans et la future  
de vingt ans 2° de l'acte de naissance  
de mariage entre les futurs dressé par le  
Citoyen Beaugnet agent municipal de la  
commune d'arignouet le douze mois courant  
et affiché ala porte de la maison Commune  
dudit arignouet domicile de futur de  
celui dressé par le Citoyen Carriere agent municipal  
de villefranche le treize mois courant et  
affiché ala porte de la maison Commune dudit  
villefranche domicile de la future et inj  
ont point en disposition ayné que pierre  
pinet et germaine delmar ont eu declare de  
prendre mutuellement pour epoux j'ay prononcé  
au nom de la loi que pierre pinet et  
germaine delmar sont unis en mariage  
et j'ay redigé le present acte que j'ay  
signé avec le secretaire et leur representant  
qui ont été

villefranche le jour mois et an susdit

Tranchant  
Barriety



aujourd'hui vingt deuxieme mois au sept de la  
Republique française a dix heures du matin  
par devant moi Jean Francois Trumbant  
premier de l'administration municipale  
du Canton de villefranche département de la  
haute garonne chargé par la loi du treize  
septembre au six de faire les fonctions  
d'officier civil quand ala celebration de  
mariage, sont comparus dans le lieu  
destiné ala Reunion des Citoyens pour la  
celebration de fete nationale pour contracter  
mariage d'une part Le Citoyen michel Brunel  
Espagnol de nation natif d'ortabille de majorque  
fils legitime et majeur de feu Barthelemy  
Brunel et de jeanne marie toulza marie  
habitante de la commune de villefranche d'environs  
quatre ans procedant comme personne  
libre et independant, d'autre part La Citoyenne  
marie Sorre fille de feu pierre Sorre et de  
marie gendreau marie procedant d'abord  
de la dite maire habitante dudit villefranche  
lesquels futurs conjoints etaient accompagnés  
de Citoyen paut pinet Jean delmar  
et germaine delmar cultivateurs de  
la commune d'arignouet  
apres avoir fait lecture 1° de l'acte de naissance  
de futur qui constatent que le futur est age  
de vingt deux ans et la future de vingt trois  
2° de l'acte de naissance de la future